



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 21/12/2023

Délibération n° AP-2023-142 – Création du Comités des Partenaires et adoption du règlement intérieur AOML - CCEG

L'an deux mil vingt trois et le jeudi 21 décembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Keena Annick PERLET, Madame Bernadette DUCLOA CONSTANT a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Monsieur Emmanuel PRINCE a donné procuration à Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Madame Marie-Lucienne RATTIER, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Félix DADA, Monsieur Crépin KEZZA a donné procuration à Monsieur Denis GALIMOT, Monsieur René MONERVILLE a donné procuration à Madame Violaine MACHICHI PROST, Madame Mirta TANI a donné procuration à Madame Karine CRESSON-IBRIS, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Akama OPOYA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents :

M. Thibault LECHAT VEGA, M. Patrick COSSET, M. François RINGUET

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 7111-1 et L 7111-2 de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de la Martinique ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 141 ;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.1231-5 ;

Vu le rapport n° AP-2023-126-0 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 20/12/2023

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2023-126-0

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du rapport portant création du Comité des Partenaires de la Collectivité Territoriale de Guyane en tant qu'AOML sur le ressort territorial de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG).

ARTICLE 2 : APPROUVE la composition du Comité des Partenaires présidé par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant comme précisé en annexe 2.

ARTICLE 3 : ACCEPTE de recourir au tirage au sort des 8 habitants (2 par commune) de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG) et la campagne d'appel à candidature qui sera réalisée à cet effet.

ARTICLE 4 : ADOPTE le règlement intérieur du Comité des partenaires (AOML), précisant les règles de fonctionnement de l'instance.

ARTICLE 5 : DESIGNNE les membres des élus de la Collectivité Territoriale de Guyane siégeant au sein du Comité des Partenaires.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Roger ARON	M. Raymond DEYE
M. Chester LEONCE	M. Zadkiel SAINT-ORICE
M. Jean-Paul FEREIRA	Mme Aïssatou CHAMBAUD
Mme Keena LEONCE PERLET	M. François BAGADI
Mme Sherly ALCIN	M. Jean-Luk LEWEST
Mme Léda GEORGES MATHURIN	Mme Nelly DESMANGLES
Mme Sergina TELON	M. Julnor BELIZAIRE
Mme Magda SOESANNA	Mme Isabelle PATIENT

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur Territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

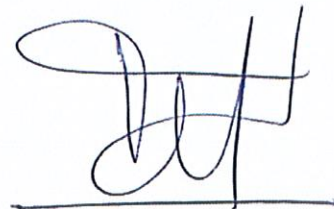
52 POUR	M. Gabriel SERVILE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 21 décembre 2023.

Date d'envoi en préfecture : 23/02/2024
 Date de retour préfecture : 23/02/2024
 Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20231221-
 lmc170132-DE-1-1
 Publiée le : 24/02/2024

Le Président



Gabriel Serville

